



SAINT-OUEN-DU-TILLEUL

Arrondissement de BERNAY

Département de l'EURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **13/12/18** à **18 h 30**

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, réuni en session exceptionnelle sous la présidence de Jean AUBOURG, Maire.

Convocation et affichage : 07/12/2017

Prénom	Nom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir	Secrétaire
Jean	AUBOURG	X				
Michel	MATHE	X				
Françoise	PAIN	X				X
Alain	FOLLAIN	X				
Françoise	RADENEN	X				X
Serge	MARCASSA	X				
Christine	LEVILLAIN	X				
François	CABOULET		X			
Laure	MATHE		X			
Philippe	DAGALLIER	X				X
Laurence	BRAUN		X			
Pierre-Emmanuel	ARAMBURU		X			
Sophie	LEFEBVRE	X				
Frédéric	VAUSSY		X		Jean AUBOURG	
Corinne	JOLLY	X				
François	GOHE	X				
Stéphanie	COUFOURIER	X				
Dany	MUEL		X		François GOHE	
Olivia	FERREIRA		X		Stéphanie COUFOURIER	
		13	6	0	3	3

Après l'appel des présents, le compte-rendu de la réunion du 28 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

PRÊT CAISSE D'ÉPARGNE

Vu la délibération 1830 du 28 novembre 2018,

Vu les frais de dossier de la caisse d'épargne sur l'offre de prêt,

M. le Maire ajoute que lors de la délibération du 28 septembre, il a été omis d'inclure les frais de dossier pour l'emprunt.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre en charge les frais de dossier d'un montant de 350 € concernant le financement du cabinet médical et la résidence Saint-Jacques.

SIEGE : travaux rue de l'Église

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité rue de l'Église.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillé dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 900 €
- en section fonctionnement : 360 €

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par la SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

M. le Maire explique que l'ouverture du nouveau cabinet médical, rue l'église, se fera le 17 décembre. Une convention doit être établie, afin de créer une alimentation électrique dans le cadre de la distribution publique. Le SIEGE a besoin de notre accord pour raccorder le cabinet médical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité :

Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

SERPEN : schéma communal de défense incendie

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de la Commune au regard de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.), notamment sur la création de Points d'Eau Incendie (PEI), leur aménagement et leur gestion pour la protection des administrés (*article R 2225-4 du C.G.C.T.*).

Le **S.D.I.S.** (Service Départemental d'Incendie et de Secours) n'assume plus l'entretien des P.E.I.

M. Serge MARCASSA présente une grille de critères pour le choix du prestataire pour le Schéma Communal de Défense Incendie concernant les hydrants. (30 poteaux au total) 2 prestataires, le SERPEN et la société AX'EAU ont été sollicités.

M. Michel Mathé explique les différences de chacun. Le SERPEN a déjà fait le SIG (suivi informatique géographique). Il fait un contrôle plus complet et détaillé, avec une grande fiabilité, de tous les hydrants de la commune tous les ans, graissage, réparations etc., La société, l'AX'EAU la première année seulement.

Le plan des hydrants est à calibrer sur le plan d'urbanisme. Les hydrants sont systématiquement posés lors de nouvelles constructions hors plan. La position d'un hydrant se calcule pour une surface d'action d'un rayon de 200m. Le SDIS effectue un contrôle tous les ans. Cela ferait 2 contrôles annuels. Le coût d'un nouvel hydrant est de 3000€ HT qui comprend la réception, le PV, la mesure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de choisir le SERPEN;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale de prestation de service avec le S.E.R.P.N afin de bénéficier des services proposés au prix de :

- 1734 € H.T. par an pour le contrôle et la maintenance des P.E.I
- 1 722.60 € H.T. pour l'établissement du schéma communal

Loyers cabinet médical

Vu l'acquisition du cabinet médical,

Vu 2° de l'article 261 D du Code Général des impôts qui précise que la location des locaux nus à usage professionnel sont exonérées de TVA et que cette option doit être stipulée dans le bail.

Considérant l'intérêt de la commune d'exonérer les loyers du cabinet médical,

M. le Maire ajoute que l'achat du cabinet médical et la Résidence Autonomie se fera le 24 décembre 2018. Les locaux aménagés ont une TVA qui s'applique sur les loyers, les locaux nus seront exemptés de TVA.

M. François GOHE précise que, soit on choisit d'appliquer la TVA, et il faut faire un calcul à la déclaration, pour chaque cabinet médical et paramédical. Il nous revient que 16/20, soit on choisit de ne pas appliquer la TVA puisque les locaux sont nus à la location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'exonérer la TVA sur les loyers du cabinet médical
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette situation

Création d'un budget annexe pour le cabinet médical

Monsieur le Maire explique que pour gérer le cabinet médical, il convient de créer un budget annexe spécifique, qui permettra d'en assurer la gestion. Il précise que ce budget sera assujéti à la TVA.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14,
Vu l'acquisition du cabinet médical,

M. le maire ajoute que ce sera un budget annexe rattaché au budget communal. La ligne M14 concerne la gestion des locaux pour une activité libérale :

Dépenses d'entretiens et chauffage

Recettes des loyers d'autre part. Environ 10€ le m² soit 25K€ total annuel.

Mme Françoise PAIN demande comment seront gérés les baux ;

M. François GOHE répond que chaque cabinet aura son propre bail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- la création au 1^{er} janvier 2019 d'un budget annexe à celui de la commune relevant de la nomenclature M14, relatif à la gestion du cabinet médical et sera dénommé « budget annexe Maison de Santé des Tilleuls ».
- que ce budget ne sera pas assujéti à la TVA
- d'autoriser Monsieur le maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2019 de ce budget annexe qui sera voté le même jour que celui de la commune.

La présente délibération sera notifiée à Mme la trésorière.

Transfert du recouvrement des loyers de la résidence Saint-Jacques vers le CCAS

Vu la délibération 1724 du 07 décembre 2017,

Vu l'article L312-1 (6^e paragraphe) qui mentionne que seuls les CCAS sont à même de gérer ce type d'établissement,

Considérant que la commune ne peut plus de ce fait prendre en charge les loyers de la résidence Saint-Jacques,

M. le Maire explique que lors du dernier conseil municipal il a été adopté à l'unanimité le fait que ce serait la mairie qui gèrerait les loyers de la Résidence Autonomie, dans le cadre des dispositions légales. Ce transfert est obligatoire. C'est le CCAS qui prend au 1^{er} janvier 2019 la gestion des loyers.

Le CCAS aura un budget annexe, ligne M22 pour les loyers. Ce budget sera rattaché au budget global du CCAS.

Après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide :

- de restituer au CCAS la compétence du recouvrement des loyers de la résidence Saint-Jacques

Proposition d'achat du terrain de Mme EDDE

Vu la délibération 1619 du 23 juin 2016,
Vu le prix de vente demandé par Mme VOGEL, héritière de Mme EDDE, concernant la parcelle cadastrée B 1468 de 3 673 m² située 9 rue de la mairie,
Vu l'estimation du bien par France Domaine qui ressort à 185 000 € en valeur plafond et se trouve assortie d'une marge de 10%,
Considérant le projet d'opération d'intérêt général de la commune en lien avec l'EPF Normandie,

M. le Maire ajoute Mme EDDE réclame la somme de 225 00 €. M. le Maire propose par l'intermédiaire de l'EPF Normandie, puisque la parcelle est en emplacement réservé et qu'elle ferait l'objet d'un portage par cet organisme, la somme de 203 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'autoriser M. le Maire à proposer la somme de 203 500 € à la direction financière de l'EPF Normandie, soit 10 % de plus que l'estimation de France Domaine, pour l'achat du terrain de Mme VOGEL.

Extension de garantie au Foyer Stephanais

Vu la délibération 1613 du 31 mars 2016,
M. le Maire expose au Conseil Municipal, qu'une demande de réaménagement de garantie d'emprunt a été reçue du Foyer Stéphanois pour garantir un emprunt concernant les travaux de réhabilitation des 34 logements de la résidence Saint-Jacques.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Foyer Stéphanois pour l'extension de la garantie d'emprunt.

Adhésion à la convention participation maintien de salaire

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du **07 décembre 2017**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'**Eure** de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « prévoyance », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- les modalités de participation, décidées en conseil le 05 juillet 2018 :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :
- le risque prévoyance

2°) de retenir :

- pour le risque prévoyance : convention de participation du Centre de gestion

3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01/01/2019 comme suit :

- pour le risque prévoyance : 10 €

Les montants sont fixés pour chaque emploi sur la base d'un équivalent temps complet.

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 28/06/2018, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat Sofaxis.

Vu l'avis du Comité Technique;

Monsieur le Maire fait une présentation :

Prestataire pour prise en charge de salaire lors d'arrêt au-delà de 3 mois, avec grille tarifaire (options).

Adhésion facultative par l'agent 10€ par agent par mois, 5€ à mi-temps

Contrôle possible par l'assurance.

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 6 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2019, date de fin le 31 décembre 2024). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2025.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

<u>Garanties</u>	Taux de cotisation pour une indemnisation de 90% du salaire net	Taux de cotisation pour une indemnisation de 95 % du salaire net
Garantie 1 : Incapacité de travail	0,88%	0,99%
Garantie 2 : Incapacité de travail Invalidité permanente	1,46%	1,64%
Garantie 3 : Incapacité de travail Invalidité permanente Perte de retraite	1,85%	2,08%
Décès & PTIA (capital = 100% du salaire brut annuel)	0,31%	

PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Pour calculer le montant de la cotisation de l'agent, celui-ci devra déterminer la base sur laquelle sera appliqué le taux de cotisation (assiette de cotisation) et ainsi faire le choix :

- De la garantie (1, 2 ou 3)
- De souscrire ou non à la garantie décès
- Du niveau d'indemnisation (90% ou 95% de la rémunération nette)

d) -Du régime indemnitaire :

-**Choix 1, Régime indemnitaire exclu** : Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire

-**Choix 2, Régime indemnitaire inclus** : Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime Indemnitaire

Pour le Régime Indemnitaire, l'Assureur intervient à compter du passage à demi-traitement de l'Assuré, et en complément et/ou à défaut du versement du Régime Indemnitaire par l'Employeur.

Article 2 : Fixer le montant de la participation

La collectivité propose aux membres du conseil de fixer le montant de la participation financière pour la prévoyance maintien de salaire dans les conditions suivantes :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

- le risque prévoyance

2°) de retenir :

- pour le risque prévoyance : convention de participation du Centre de gestion

3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01/01/2019 comme suit :

- pour le risque prévoyance : 10 €

Les montants sont fixés pour chaque emploi sur la base d'un équivalent temps complet.

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

Article 3 : De verser la participation financière fixée à l'article 2 :

- aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg27.

Article 4 : D'autoriser le maire à signer

La commune autorise le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Validation du projet de création du syndicat d'aménagement du bassin de l'Iton

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16/08/2018, relatif à la création du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26/09/2018 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Roumois Seine au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton,

Vu l'article L 5214-27 du CGCT,

M. le Maire ajoute que la Communauté de Communes Roumois Seine a demandé aux communes de délibérer pour valider le projet de périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI). Quatre communes de la CCRS sont concernées, Saint-Ouen-du-Tilleul n'en fait pas partie.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser la Communauté de Communes de Roumois Seine à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton.

Communications diverses

M. le Maire indique que pour participer à la prise en charge de la destruction des nids de frelons, la municipalité offre une subvention de 50€ pour chaque destruction, sur présentation de la facture.

Une consultation est en cours pour trouver des sociétés sérieuses avec convention et tarifs avantageux. Il y aura une délibération.

Mme Françoise PAIN dit avoir lu dans les médias que le département donnerait aussi une subvention.

Mme Laure MATHE précise que le département a voté une décision le 10 décembre 2018 pour une subvention de 30% pour un montant de 100€ au total.

François GOHE : quid de la préfecture ?

M. le Maire indique que la ligne n°8 du transport scolaire des enfants de Saint-Ouen-du-Tilleul vers le collège a été prolongée depuis le 5 novembre 2018 par les rue des Bruyères et des Ecameaux. Pour l'instant seuls 2 panneaux précisent l'emplacement de ces arrêts. Il est prévu d'y d'installer 2 abribus. L'installation de l'un de ces abris a pris du retard pour des raisons notariales et de santé pour acheter la parcelle. Quant à l'autre abribus, il y a une opposition de la part de 2 personnes qui ne veulent pas voir cet abribus installé devant leur maison sur le trottoir d'en face au motif qu'il verrait l'abribus depuis leur salon. Ils ont émis un recours auprès de la CCRS qui les a renvoyés à la mairie.

Le conseil dans son ensemble déplore ce comportement.

M. le Maire informe qu'il y a une révision de la modalité des listes électorales. La commission de la liste électorale est supprimée. La liste unique est donnée par l'INSEE. La mairie a la possibilité de radier un électeur. Il y aura une commission de contrôles comme cela doit être pour les communes de plus de 1000 habitants.

Cette commission est composée de 3 conseillers de la liste majoritaire et de 2 conseillers de la liste minoritaire. Ces conseillers ne doivent être ni adjoints ni conseiller délégués :

Titulaires listes majoritaires :

Corinne JOLLY

Laurence BRAUN

Christine LEVILLAIN

Suppléant

Pierre Emmanuel ARAMBURU

Titulaires listes minoritaires :

Stéphanie COUFOURIER

Dany MUEL

Suppléante :

Olivia FERREIRA

M. le Maire termine ses communications diverses par l'annonce de la cérémonie de vœux du nouvel an qui se déroulera le dimanche 6 janvier 2019 à 10h30 à la salle des fêtes.

Tour de table

M. Alain FOLLAIN tient à remercier Monsieur LANGUET, habitant de Saint-Ouen-du-Tilleul pour le prêt qu'il a fait de ses illuminations pour embellir notre commune. Les agents techniques les ont mises dans la mairie, sur les parterres et devant l'école.

Il informe le conseil d'une économie par rapport à l'éclairage public. Lors du conseil du 5 juillet, il avait annoncé 6000€ de gains. En décembre les gains s'élèvent à 8000€.

M. François GOHE indique que la mairie a reçu un chèque très important pour le gaz par EDF et s'étonne à ce propos d'une mauvaise estimation, s'interroge sur la gestion par l'EDF.

M. Michel MATHE informe avoir reçu une 3ème proposition (KUBIK du Vaudreuil) chiffrée de l'AMO pour la rénovation du cabinet médical.

Mme Laure MATHE lui demande qui fait les choix, si c'est la commission urbanisme ou autre

M. Michel MATHE lui répond que c'est lui avec monsieur le Maire dans le cadre de la commission projet.

Mme Sophie LEFEBVRE informe que comme tous les ans il ya le Concert de Noël dans l'église à 20h15.

La séance est levée à 20h30.